Compte rendu
audioconférence du 25/03/2020
avec les OS DDFIP 78

Point sur le Coronavirus :

Nombre de cas suspectés ou avérés dans les Yvelines : 24.

LES OS ont demandé plus de détails sur les services concernés mais n'ont pas eu de réponse précise. Seules les 5 situations avérées de la semaine précédente ont fait l'objet d'une communication claire des actions entreprises par la DDFIP :

- VERSAILLES V12 : Une désinfection a eu lieu le lundi 23/03 après midi nécessitant une interdiction d'accès des locaux pendant 48h. Les agents non concernés par une quatorzaine vont pouvoir revenir* sur site à partir du jeudi 26/03 matin.

- LES MUREAUX : site en quatorzaine depuis le 17/03, une désinfection de la trésorerie colloc a eu lieu le lundi également, le site pourra rouvrir* à la fin de la quatorzaine donc normalement autour du 01/04/20.

- ST GERMAIN : désinfection mercredi 25/03. Réouverture* lundi 30/03/20

  *Réouverture aux agents concernés par le PCA.

Les désinfections sont demandées systématiquement en cas de cas avérés (agents testés au COVID19) mais l'entreprise est débordée. Les services étant mis en quatorzaine d'office lorsqu'un cas est diagnostiqué (non testé) et la survie du virus étant limité dans le temps, cette désinfection ne semble cependant pas essentielle en l'absence de présence d'agents sur une durée assez longue dans le temps.

Les OS ont demandé un peu plus de précisions sur les cas suspectés et les services concernés pour les prochains points. La direction est restée assez vague ce mercredi 25/03, le recensement est malgré tout difficile pour eux à cause des incertitudes et de la présence réduite des agents. Il a par ailleurs été demandé aux assistantes sociales de contacter les personnes qui sont en télétravail pour raison médicale afin de s'assurer qu'elles ne soient pas en situation d'isolement. Il a été demandé aux chefs de services de garder du lien et de prendre des nouvelles des agents qui sont en autorisation d'absence ou en télétravail.

Il est indiqué qu'en cas de suspicion avec avis médical, **il est demandé à la personne d'avertir son chef, de rester chez lui et d'avertir le médecin de prévention avec un éventuel courrier ou arrêt du médecin traitant** pour que le Dr Néau puisse faire ses préconisations à la direction qui n'est pas compétente dans le domaine médical. Nous redonnons son mail ici :

angelique.neau@finances.gouv.fr

Attention, le Dr Néau est très sollicité, elle fait le maximum et ne répondra pas forcément immédiatement. Mais pour valider les autorisations d'absence après le retour à la normale, il est essentiel de lui envoyer les éléments.

FO DGFIP 78 invite toute personne rencontrant des difficultés quant à leur droit de rester à domicile à nous contacter (personnes fragiles, garde d'enfants, contact avec un cas avéré de covid19, suspicion avec avis médical, utilisation des transports en commun pour se rendre au travail…). Pour les personnes fragiles : la raison médicale relève du secret médical, rien ne vous oblige à la dévoiler à la hiérarchie d'où l'importance en revanche de contacter la médecine de prévention. Vous devez juste indiquer à la direction que vous avez saisi la médecine de prévention, au besoin vous pouvez nous mettre en copie.

FO DGFIP 78 a été alerté que des agents de nettoyage ont été repoussés des sites empêchant le ménage sur ces sites. Il nous a également été rapportés que des produits de protection type gel hydroalcoolique et lingettes désinfectantes livrés sur site par la direction sont aujourd'hui manquants (dérobés). Nous appelons à la responsabilité des agents afin que tout le monde puisse travailler dans des conditions optimales et de respect des autres en ne stigmatisant pas d'une part les personnes chargées du nettoyage et en les laissant entrer et travailler sur les sites, et d'autre part à restituer les produits aux gestionnaires de site si les produits sont en votre possession.

POINT RH sur le plan de continuité de l'activité (PCA) :

Le taux de présence dans les services était sur les Yvelines de 9 % contre 11 % en ile de France, 13 % à Paris et 20 % dans le 77.

Il y a environ 500 personnes en télétravail dont 237 sans ordinateurs portables mais avec habilitations dont webmail essentiellement chez les A et A+. Cette solution n'étant pas forcément satisfaisante puisque de nombreuses applications ne sont pas accessibles sans VPN et webmail est aujourd'hui saturée. La direction ne peut plus donner d'habilitation à webmail.

Il y a beaucoup de demande d'ordinateurs portables et plus aucun disponible. 17 PC portables ont été récupérés auprès d'agents dont la mission ne fait pas partie des missions prioritaires, sur la base du volontariat et demandant un gros effort de paramétrage pour assurer la confidentialité des données personnelles. Or, aujourd'hui la capacité de paramétrage des ordinateurs est de 3 par jour maximum car nous n'avons plus qu'une personne de la CID en présentiel.
De plus, des ordinateurs ont été commandés mais nous ne savons pas quand ils seront livrés. Les ordinateurs portables sont actuellement redéployés sur les missions prioritaires : en SIE pour remboursement des crédits TVA et en gestion publique pour les payes et les dépenses des collectivités pour l'instant.

Le PCA est modifié quotidiennement et demande une grande adaptation pour l'organisation des missions et du travail. De nouvelles missions prioritaires ont été décidées par la DG. Cela va entraîner la réouverture de services qui étaient jusqu'alors fermés et donc une augmentation du nombre d'agents présents sur site. Il s'agit des SPF (réouverture le 1er avril) et du SDE (réouverture le 30 mars). Les dates ont été publiées ce jour sur Ulysse national.
Il est demandé au chef de service de faire un planning de roulement avec les agents non empêchés.

REGLES RH : RTT et CONGES

Il y a énormément d'inquiétude suite au vote de la loi d'urgence du 23/03/2020 sur les congés, RTT et CET :

Réponse de l'administration : Pour l'instant la note RH du 20/03 reste d'actualité : aucune consigne liée à la loi d'urgence du 23/03 n'a été redescendue de la DG.

Pour les Yvelines : il a été demandé aux chefs de service que tous les congés doivent être supprimés sur la période de confinement car la période actuelle ne permet pas d'appeler cela des congés au sens réparateur du terme pour les agents et de ne pas en rentrer de nouveaux congés.

Pour les congés de report 2019, le report au- delà du 30 avril des congés annuels non pris en 2019, dans la limite réglementaire de 5 jours, sera autorisé à due concurrence de la durée de la période de confinement démarrée le 17 mars dernier.

La date butoir de ce nouveau report sera communiquée à l'issue de la période de confinement.

FO DGFIP 78 sera attentif à l'application de cette requête de la direction départementale : n'hésitez pas à nous contacter si un chef refusait la suppression de ces congés !

Il n'y a aucune information sur l'utilisation de jours de RTT ou de CET à la place des autorisations d'absences pour les personnes empêchées ou qui ne sont pas sur un jour de travail sur le planning de roulement rédigé par la hiérarchie.

Il nous a été rapporté que certains chefs de services demandent aux agents de rester présent sur site 7h42 alors que le travail fixé par le PCA est fait et terminé.

La règle actuelle est claire tout ce qui nécessite un déplacement sur site doit se faire mais avec le minimum de temps de présence et un nombre d'agent minimum.

-Si les tâches définit par le PCA sont terminées, il ne faut pas entamer les tâches qui ne sont pas prioritaires.

-Si une présence sur site est requise, il faut au maximum une personne par marguerite. A titre d'exemple, pour les trésoreries, les agents en télétravail peuvent prendre en charge à distance les titres et mandats et clôturer Hélios.

Une seule personne en poste suffit pour passer la DDR3 et ne reste que le temps de passer la DDR3. Messieurs Dahan et Grosjean ont été clairs, la santé des agents prime sur les tâches quotidiennes.

Alors n'hésitez pas à nous faire remonter des dérives qui peuvent exister.

Nous rappelons aussi que les agents qui doivent se rendre en transport en commun sur leur lieu de travail doivent rester chez eux.

Évidemment FO restera attentif à toutes annonces ou actions en défaveur des agents sur ces sujets, estimant que toute utilisation des RTT et encore plus des CET rompt l'équité de traitement des agents en cette période et ne doit donc pas être utilisée. Les agents devront donc rester attentifs sur leur compteur et ne pas hésiter à nous saisir au besoin.

En audioconférence : Hélène SUTRA – Monaïm DOUITE – Alain BOUM